

Arrêté du Maire

ARR_2024_197 en date du 12 août 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RÉALISATION DE BOUCLES A INDUCTION MAGNÉTIQUE
STATIONS TZEN 4**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande, en date du 02 juillet 2024, de l'entreprise CITEOS GRANDS PROJETS sise 145 rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230), pour effectuer des travaux de création de boucles à induction magnétique, pour le compte de l'entreprise AXIMUM Mobilité IDF Normandie sise 58, quai de la Marine à L'ILE SAINT DENIS (93450), sur le site propre au niveau des stations Tzen 4,

Vu l'avis favorable en date du 23 juillet 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise CITEOS GRANDS PROJETS, sur le site propre au niveau des stations Tzen 4,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 27 septembre 2024 inclus, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, sur le site propre au niveau des stations Tzen 4 :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise CITEOS GRANDS PROJETS,
- L'entreprise AXIMUM Mobilité IDF Normandie,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 12 AOUT 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification